

ALERTE RENFORCÉE

Vigilance
Alerte
Alerte renforcée
Crise

Sécheresse : Principales restrictions des usages de l'eau applicables pour les PARTICULIERS

Pour toutes les informations, consultez l'article et les documents dédiés sur le site des services de l'État dans l'Allier.
► Accueil > Actions de l'État > Environnement > Eau et milieux aquatiques > Sécheresse

ARROSAGE

Limitation des usages



Jeunes plants

Interdit de 8h à 20h



Potagers



Pistes équestres

**Interdit de 8h à 20h
+ Baisse de 50 %
de la conso**



Espaces verts,
pelouses



Massifs fleuris
jardinières

Interdit

NETTOYAGE

Interdiction



Bâtiments, allées,
terrasses, surfaces
imperméabilisées

**Interdit,
sauf entreprise professionnelle**



Voies
publiques,
parkings,
trottoirs



Interdit



Véhicules*

**Interdit,
hors station
Équipée d'un système
de recyclage
ou de haute pression**

VIDANGE / REMPLISSAGE

Interdiction



Piscines privées*

Interdit



Plans d'eau, étangs

ACTIVITÉS

Limitation des usages



Manœuvre
bornes incendie
**Interdit
sauf nécessité
pour la sécurité**



Gestion d'ouvrages
hydrauliques*
Manœuvre interdite



Travaux en cours d'eau*
**Interdit = Report
des travaux**



Respectez
ces mesures !
Il est urgent d'adopter
les gestes citoyens !



Les contrevenants sont passibles de sanctions prévues dans le code de l'environnement, sur base d'une contravention de 5^e classe : 1 500€ pour une personne physique et 7 500€ pour une personne morale

* Hors exceptions prévues dans l'annexe 4 de l'arrêté sécheresse